

Nantes, le 15 octobre 2020

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination et du
management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : jvaillant@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : JV-2020-10-0119
Vos réf. : 44-2020-00170 / AEU 44 2020 113

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de construction de serres grands abris au lieu-dit La Bitauderie (Chéméré) sur la commune de Chaumes-en-Retz.

Pour mémoire, ce dossier a fait l'objet d'une première analyse par les membres du bureau de la CLE en octobre 2019, et dont l'avis vous a été transmis par courrier en date du 15 octobre 2019.

Faisant suite à la réception d'une nouvelle version du dossier, le bureau de la CLE a examiné les compléments apportés lors de sa séance en date du 6 octobre 2020 et a émis un avis **favorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
6	1	5	0

En complément, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les remarques suivantes :

- Le Syndicat Loire Aval (SYLOA) est la structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire depuis novembre 2015. Entré en révision cette même année, le SAGE révisé a été voté par la CLE le 18 février 2020 et est actuellement en consultation administrative pour une durée de 4 mois, jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Le dossier présenté par le pétitionnaire doit, en conséquence, faire

l'objet d'évolutions pour intégrer ces précisions et modifier les coordonnées de la structure porteuse du SAGE.

- Les compléments au dossier présentent les fonctionnalités des zones humides impactées, les fonctionnalités actuelles des sites de compensation, et les hypothèses de fonctionnalités futures des mesures compensatoires.

Ces éléments mériteraient néanmoins d'être développés de manière plus exhaustive, permettant de s'assurer que les mesures compensatoires mises en œuvre et les suivis associés répondent aux objectifs attendus.

- Les membres du bureau de la CLE soulèvent la nécessité de réaliser des travaux d'étanchéité du bassin de pompage en nappe P1 qui sera à terme connecté au bassin d'irrigation I2. Ces travaux d'étanchéité permettront d'éviter tout échange entre ce bassin P1 et la nappe concernée par le pompage.
- Le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à la mise en œuvre du protocole forage établi par la DDTM 44 et la DDT 49. Ce protocole vise à vérifier l'absence de connexion entre la nappe exploitée par le prélèvement du bassin P1, et les nappes alluviales contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire